

CONCOURS « VOTRE RECETTE DANS LE MAGAZINE RICARDO »

Règlement de participation

1. Le concours « Votre recette dans le magazine Ricardo » est tenu par Cascades Groupe tissu, une division de Cascades Canada ULC (les « organisateurs du concours »). Il se déroule sur Internet du 15 novembre 2017 à 9h 00 au 3 janvier 2018 à 23 h 59 min (HE) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada, à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, ayant atteint l'âge de la majorité là où elle réside au moment de sa participation au concours. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Un compte courriel est requis afin de participer au concours.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Inscription.

3.1 Pour participer au concours, vous devez visiter sur le site www.cascadesflufftuff.com/fr/offres/concours/magazine-ricardo (le « site Internet ») et procéder de la manière suivante pendant la durée du concours:

3.1.1 Vous devez compléter tous les champs exigés du formulaire d'inscription sur le site Internet de Cascades Fluff & Tuff^{MC} en fournissant :

- Prénom*
- Nom*
- Adresse courriel*
- Confirmation d'adresse courriel *
- Votre recette*

Dans l'espace prévu à cet effet, rédigez votre recette en complétant en premier lieu, les champs spécifiques réservés : temps de préparation, temps de cuisson, portion, ingrédients et préparation. À noter qu'il est important de prendre en considération les 8 critères de sélection prévus au paragraphe 5 du présent règlement que le jury de « présélection » et le jury de « sélection finale » prendront en considération pour sélectionner le gagnant.

3.1.2 Assurez-vous de cocher les trois cases obligatoires pour compléter votre inscription sans quoi elle ne sera pas valide.

- Vous devez confirmer avoir lu et accepter toutes les conditions du **règlement** de participation du concours en cochant la case à cet effet, incluant la **Déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération** relative à la recette soumise, et ce, en cochant la case à cet effet également;
- Vous devez consentir à recevoir les communications électroniques de Cascades, celles-ci incluant des offres, coupons, concours, communiqués, sondages et informations VIP en cochant la case à cet effet et que le fait de vous désabonner n'affecte aucunement mes chances de gagner. Afin de vous désabonner, vous devez cliquer sur le lien « me désabonner » au bas du courriel qui sera envoyé par Cascades Fluff & Tuff^{MC}.
- Valider que vous n'êtes pas un robot en cochant la case à cet effet

3.1.3 Vous devez cliquer sur « Participer ». Votre inscription sera alors comptabilisée

4. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

4.1 Limite d'une (1) inscription par adresse courriel ;

4.2 Limite d'utilisation d'une (1) adresse courriel par personne, dans le cas où cette dernière en possède plus d'une.

5. **Critères d'évaluation du Jury.** Les critères suivants seront utilisés par le jury de « pré-sélection » et le jury de « sélection finale » afin d'analyser les recettes soumises et sélectionner le gagnant du présent concours (les « critères de sélection ») :

Critères de sélection	Points maximale
Lien à la thématique du concours : recette signature, celle que tous vous réclament	20 points
Simplicité (<i>facilité d'exécution, temps de préparation, temps de cuisson</i>)	15 points
Familiale (<i>à faire avec les enfants, réconfortant, apprécié des enfants</i>)	15 points
Pratique/futé (<i>se congèle bien, permet de faire des lunch</i>)	10 points
Originalité (<i>peu commune, ajout d'une touche personnelle</i>)	10 points
Esthétique (<i>inspirant, goûteux</i>)	10 points
De saison (<i>mixer avec le contenu du magazine</i>)	10 points
Ingrédients locaux (<i>ingrédients de la région du participant</i>)	10 points
Total	100 points

6. Les conditions suivantes s'applique à la recette (la « recette ») :
- 6.1 La recette doit être originale et chaque participant, à titre individuel, doit en être l'unique auteur ou avoir obtenu tous les droits ou toutes les autorisations nécessaires à son utilisation dans le cadre du présent concours ;
 - 6.2 La recette ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, notamment contenir son nom ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, sans que vous ayez obtenu le consentement de cette personne ;
 - 6.3 La recette ne doit pas avoir un contenu inapproprié, notamment, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société québécoise ou dénigrant les produits ou services des organisateurs du concours ou de leurs sociétés affiliées. Elle ne doit pas non plus comporter un langage suggestif encourageant une activité illégale et ne doit pas comporter de contenu commercial faisant la promotion d'un produit ou service autre que ceux des organisateurs du concours. Le participant devra s'assurer d'avoir obtenu toutes les autorisations requises relativement à tout élément de la recette soumise comportant du matériel protégé par des droits d'auteur, tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre droit d'un tiers ;
 - 6.4 La recette doit avoir été créée spécifiquement pour le présent concours et ne doit pas avoir déjà été publiée ou soumise dans le cadre d'un autre concours ou d'une autre promotion.
7. Afin d'être admissible au concours, tout participant, devra fournir l'autorisation suivante en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription :

**Déclaration de consentement, d'autorisation et
d'exonération relative à la recette soumise**

J'accorde à Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC et ses représentants l'autorisation de reproduire, diffuser, publier, distribuer, représenter en public, éditer, modifier et traduire la recette soumise et je déclare avoir obtenu l'autorisation de toute personne requise. Ces autorisations sont fournies pour le monde entier, sans aucune rémunération et pour une période illimitée, aux fins du présent concours ou à toutes autres fins liées aux activités de Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC, incluant mais sans limitation, pour diffusion dans le magazine Ricardo (quel que soit le support papier ou numérique), sans y être limité, sur le site web, sur des bannières Web, des plateformes Internet existantes (Facebook, Twitter, Flickr, YouTube, etc.) dans le magazine Ricardo ou dans du matériel publicitaire faisant la promotion du présent concours ou de ses éditions futures, le cas échéant, ou des services et/ou produits de Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC. J'accepte que mon prénom, nom et lieu de résidence, soient utilisés en association avec la recette soumise. Je déclare que cette recette est originale, que je suis l'unique auteur de celle-ci et que je ne viole aucune loi ou aucun

droit d'un tiers. Sur demande, je m'engage à fournir à Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC et ses représentants, les autorisations mentionnées au présent paragraphe. Je reconnais que Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC et ses représentants n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation et la diffusion de la recette soumise aux fins autorisées et qu'ils ne pourront être tenus responsables de toute contravention aux conditions des présentes ou aux conditions d'utilisation du site par les usagers. Je m'engage à rembourser à Cascades Groupe Tissu, une division de Cascades Canada ULC et ses représentants la somme correspondant à toute dépense encourue par ces derniers en raison de toute réclamation ou poursuite résultant de l'utilisation ou de la diffusion de la recette soumise.

8. **Prix.** Un (1) grand prix est offert d'une valeur approximative totale de 250\$ (le « Prix »), comprenant :

- La recette du gagnant publiée dans les éditions francophone et anglophone printemps 2018 du magazine Ricardo;
- un abonnement de 2 ans (16 numéros) au magazine papier Ricardo d'une valeur de 80,47\$;
- Une carte cadeau applicable à la boutique Ricardo d'une valeur de 100\$;
- 1 personnage en peluche Cascades Fluff^{MC} d'une valeur de 10,95\$;
- 1 personnage en peluche Cascades Tuff^{MC} d'une valeur de 10,95\$;
- 10 coupons rabais de 5\$ échangeables chez les détaillants participants et applicables à l'achat de l'un des produits Cascades suivants : les papiers hygiéniques de marque Cascades Fluff^{MC} et les essuie-tout de marque Cascades Tuff^{MC} à l'exception des produits vendus chez les détaillants Costco et Dollarama (les « produits admissibles »)
- 1 sac réutilisable Cascades Fluff & Tuff^{MC} d'une valeur de 2,50\$

9. **Coupons-Rabais.**

- 9.1 Chaque coupon-rabais est échangeable contre l'un des produits admissibles seulement à l'exception des produits vendus chez les détaillants Costco et Dollarama (les « produits admissibles »)
- 9.2 Les coupons-rabais originaux doivent être présentés lors de la transaction chez le détaillant participant, aucune altération ou reproduction ne sera acceptée;
- 9.3 Ils sont non remboursables ni échangeables contre leur valeur en argent comptant;
- 9.4 Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé au gagnant si la valeur d'un produit admissible acheté est inférieure à la valeur maximale correspondant au coupon;
- 9.5 En cas de perte, de vol, de mutilation, d'altération ou d'utilisation non autorisée, ils ne seront pas remboursés ni remplacés;
- 9.6 Ils doivent être utilisés au plus tard le 31 décembre 2018, sous peine de nullité;

9.7 Ils sont assujettis à toutes les autres restrictions et conditions applicables apparaissant sur ceux-ci ou qui pourraient être communiquées par les organisateurs du concours. Notamment, certaines lois provinciales peuvent requérir que les détaillants exigent le paiement des taxes applicables.

10. **Jury.**

10.1. Entre la période allant du 4 janvier 9h00 (HE) au 5 janvier 2018 17h00 (HE) un jury de « présélection », composé de 4 employés de *CRI Agence*, présélectionnera 10 recettes qui auront obtenu les meilleurs résultats selon les critères de sélection identifiés au paragraphe 5 du présent règlement, parmi l'ensemble des recettes soumises au concours « Votre recette dans le magazine papier Ricardo ». Cette présélection aura lieu au bureau de *CRI Agence* situé au 85, rue St-Paul Ouest, bureaux 120 et 180, Montréal (Québec) H2Y 3V4.

10.2 Le 6 janvier 2018 entre 9h00 (HE) et 17h00 (HE), le jury de « sélection finale », composé de 4 employés de l'équipe des « organisateurs du concours » et de la directrice artistique de *CRI Agence*, sélectionnera la recette gagnante qui sera publiée dans le magazine papier Ricardo au printemps 2018, parmi les 10 recettes qui auront été retenues par le jury de « présélection » selon les critères de sélection identifiés au paragraphe 5 du présent règlement. Cette sélection aura lieu au bureau de *CRI Agence* situé au 85, rue St-Paul Ouest, bureaux 120 et 180, Montréal (Québec) H2Y 3V4.

10.3 Chances de gagner. Les chances qu'un participant soit sélectionné dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours et du nombre de points obtenus lors de l'évaluation des recettes lors de la phase de présélection et de la phase sélection finale, selon le cas

ATTRIBUTION DES PRIX

11. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

11.1. Être joint par courriel, à l'entière discrétion des organisateurs du concours, dans les trois (3) jours suivant la sélection finale par le jury décrite au paragraphe 10.2 du présent règlement et répondre à ce courriel en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Dans le cas d'un courriel de notification d'une sélection suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours ont l'entière discrétion de disqualifier le participant;

11.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement et répondre correctement à la question d'habileté mathématique incluse sur le formulaire de déclaration. Le formulaire de déclaration lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et le

participant sélectionné devra le retourner de la manière prescrite afin qu'ils le reçoivent dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception ;

- 11.3 En plus des autorisations déjà octroyées conformément au paragraphe 7 du présent règlement, céder aux organisateurs du concours tout droit d'auteur ou de propriété intellectuelle relatif à la recette soumise et, le cas échéant de la recette soumise, renoncer à ses droits moraux au bénéfice des organisateurs du concours et, sur demande, fournir toute documentation additionnelle démontrant qu'il détient tous les droits relatifs à la recette soumise, et ce, sans aucune forme de rémunération. Un paragraphe à cet effet sera inclus au formulaire de déclaration;
 - 11.4 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie ;
 - 11.5 Sur demande et en temps opportun, consentir à une vérification confidentielle de ses antécédents et de ceux des personnes inscrites avec lui afin de confirmer que l'utilisation de son ou de leur identité dans toute publicité ou activité liée au concours ne discréditerait pas le concours ou les organisateurs du concours ou ne leur causerait pas de préjudice.
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son Prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, annuler le Prix ou procéder à une nouvelle sélection conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné pour le Prix soit déclaré gagnant.
 13. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, les organisateurs du concours transmettront au gagnant son Prix par la poste ou communiqueront avec le gagnant afin de l'informer du mode de prise de possession de son Prix. Par ailleurs, il est à noter que la recette du gagnant sera publiée que dans les éditions francophone et anglophone du printemps 2018 du magazine Ricardo.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout formulaire d'inscription ou tout formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un Prix.
15. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de

nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise, violation des droits d'un tiers). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
17. **Acceptation du Prix.** Le Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
18. **Substitution du Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un Prix (ou une partie du Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du Prix (ou une partie du Prix) indiquée au présent règlement.
19. **Limitation de responsabilité : utilisation du Prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un Prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix.
20. **Fonctionnement du site Internet.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

22. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise.
23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution du Prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par les organisateurs du concours, et ce, à leur entière discrétion.
24. **Limite de Prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de Prix ou d'attribuer un Prix autrement que conformément au présent règlement.
25. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au concours.
26. **Autorisation.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative au Prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
29. **Propriété.** Les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui est le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse courriel utilisée pour participer au présent concours. C'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

31. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
32. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.